

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2022.11.21.001

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à l'Espace France Services de Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Louis CAVALEIRO (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 20

CdC de Blaye (12) :

Titulaires : Baldès D. – Belis JM. – Rodriguez R. – Héraud R. – Picq M. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Collard X.
Suppléants : Molbert P. – Annereau L. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (8) :

Titulaires : Cavaleiro L. – Héraud L. – Laisné JJ. – Rigal JM. – Gandré A. – Raymond C.
Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	

Nombre de votes exprimés	20
Votes : Pour	20
Votes : Contre	0
Abstention	0

Etude sur les gisements et potentialités de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT : Dépôt de la demande d'aide financière européenne auprès du GAL qui porte le programme LEADER Haute Gironde et validation du plan de financement (L. HERAUD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020.12.09.001 du 09 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du contrat de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude sur les gisements et les potentialités de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire,

Vu la délibération du Bureau n° 2021.06.23.001B du 23 juin 2021 portant attribution de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 pour la conduite de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Bureau n° 2022.05.18.001B du 18 mai 2022 portant sur les avenants de prolongation de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Bureau n° 2022.10.12.001B du 12 octobre 2022 portant sur les avenants n°2 de prolongation de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur le périmètre du SCoT,

Le Syndicat Mixte réalise actuellement une étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération sur son périmètre.

Rappel du contexte du projet :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde est entré en application le 24 août 2020.

Le schéma préconise le développement de la production, individuelle et collective, d'énergies renouvelables, adaptées aux réalités locales, complémentaires entre elles dans un objectif de tendre vers davantage de mix énergétique et faisant l'objet d'une véritable acceptation territoriale.

Les dispositions prévues au schéma favorisent la valorisation de l'ensemble des sources d'énergie potentielles, pour accroître et diversifier la production énergétique renouvelable du territoire, tout en encadrant les projets pour qu'ils ne portent pas atteinte au patrimoine naturel, paysager et urbain du territoire, à son cadre de vie, et que les impacts des projets en termes de consommation d'espaces et sur le fonctionnement des milieux naturels soient limités.

Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec la stratégie nationale dans ce domaine, ainsi qu'avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine.

Le Schéma de Cohérence Territoriale rentre maintenant dans sa phase de mise en œuvre ; il doit être décliné de façon plus précise dans les politiques publiques locales et dans les documents d'urbanisme existants, et notamment les futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Sur des territoires ruraux présentant une densité de population modérée et disposant de foncier en quantité comme le nôtre, les élus sont très sollicités par les promoteurs de projets d'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables et ne disposent pas toujours des éléments objectifs pour prendre leur décision.

Faute d'études suffisantes à l'époque dans le domaine des énergies renouvelables, le Schéma de Cohérence Territoriale n'a pas été aussi loin en termes de préconisations que les élus et les Personnes Publiques Associées l'auraient souhaité. Les élus ont besoin aujourd'hui de disposer d'une étude objective et détaillée qui fixe précisément les objectifs de production d'énergies renouvelables par filière, les besoins fonciers associés au développement de leur production ainsi que les sites les plus appropriés pour implanter les projets d'équipements producteurs d'énergies renouvelables. Cette étude aura pour objectif de définir un cadre stratégique et opérationnel décidé par les élus pour leur assurer une maîtrise du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la Haute Gironde Blaye-Estuaire.

Cette étude complètera le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de communes de Blaye et sera reprise ensuite dans le cadre des démarches d'évolution des documents d'urbanisme existants ou d'élaboration des futurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Rappel du descriptif du projet :

L'étude envisagée prévoyait un déploiement en deux phases concernant respectivement :

..Phase 1.:

- Un état des lieux pour caractériser la consommation et la production énergétique du territoire en 2019 (année de référence n0)
- L'analyse des gisements et potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ;
- L'établissement de plusieurs scénarii de développement des productions d'énergies renouvelables et de récupération cohérents avec les objectifs et orientations fixés par le SCoT, notamment en matière d'accueil de population, de production de logements, de mobilités, de développement des activités économiques et des énergies renouvelables ;
- Le repérage de sites ou secteurs géographiques prioritaires qui seraient les plus adaptés pour accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables, au regard des orientations du SCoT, des contraintes de différente nature (réglementaire, technique, environnementale,...) et des conditions de réussite et de rentabilité qui s'imposent aux différents modes de production (bois-énergie, géothermie, méthanisation, énergie solaire, éolien, hydrolien et chaleur fatale).
- La définition d'une stratégie de déploiement des énergies renouvelables et de récupération retenue par le territoire. L'objectif de l'étude n'est pas d'aller jusqu'à la définition d'un programme d'actions précis.
- La fourniture au Syndicat Mixte du SCoT et à ses deux Communautés de communes des outils et méthodes pour faciliter :
 - > la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie de déploiement des ENR&R retenue ;
 - > le suivi et la révision, le cas échéant, du scénario de mix énergétique choisi ;
 - > le dialogue et la négociation avec les promoteurs de projets de production d'énergies renouvelables.

..Phase 2.:

- - La réalisation de visites de terrain et de fiches de description et d'intérêt des sites susceptibles d'accueillir des projets d'équipements de production d'énergies renouvelables

Rappel des objectifs du projet :

L'action poursuit les objectifs de

- Renforcer la place des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire
- Définir précisément les objectifs de production par filière et quantifier les besoins fonciers associés, en recherchant à minimiser l'impact des projets en matière de consommation foncière et d'atteinte aux milieux naturels,
- Mieux maîtriser l'implantation des projets de développement des énergies renouvelables sur son périmètre
- Disposer d'analyses argumentées pour que les élus puissent dialoguer avec les acteurs de la filière et prendre leur décision en toute objectivité

Procédure et point d'avancement sur la mise en œuvre du projet :

L'opportunité et l'envergure éventuelle de la phase 2 étant dépendantes des conclusions de la phase 1, il a été décidé de recourir à un marché public sous la forme d'un accord-cadre et de deux marchés subséquents, un pour chaque phase de l'étude.

A l'issue de la consultation concernant l'accord-cadre et le marché subséquent n°1 (phase1), le groupement dont le mandataire est la SARL AXENNE a été retenu pour mener la première partie de l'étude, pour un montant total d'intervention de 44 100,00 € HT.

La mission, lancée par ordre de service en date du 1er septembre 2021 pour une durée initiale de 9 mois, a été prolongée du fait du pouvoir adjudicateur par décision en date du 18 mai 2022 afin de permettre une exploitation complète des données nécessaires et formalisée par avenants n°1 en date du 25 mai 2022 pour une durée de 5 mois supplémentaires. Une nouvelle prolongation de la durée de cette mission a été décidée par le pouvoir adjudicateur le 12 octobre 2022 afin de pouvoir intégrer aux conclusions de l'étude les incidences des évolutions législatives associées à la crise énergétique et formalisée par avenants n°2 en date du 25 octobre 2022 pour une nouvelle durée de 5 mois supplémentaires, portant la durée totale du marché à 19 mois.

Au regard des premières conclusions de la phase 1 du projet, il n'apparaît pas opportun de déclencher le marché subséquent n°2. En effet, les données de diagnostic ne semblent pas permettre le repérage de sites spécifiques adaptés à l'accueil d'unités de production d'énergies renouvelables et non déjà investigués par des opérateurs de ce secteur, et la qualification des conditions de réussite et de rentabilité des différents projets qui pourraient s'y implanter.

Demande d'aide auprès de la Région et de l'Europe :

Un dépôt de demande d'aide a été fait auprès du GAL Haute Gironde au titre du programme européen LEADER, et plus particulièrement de la fiche-action « 4-2 Soutenir et accompagner des projets de production des énergies renouvelables, de biomasse et d'économie circulaire », en octobre 2020.

Après une première instruction, le dossier a reçu un avis préalable favorable en novembre 2021.

Le dossier final de demande d'aide basé sur le plan de financement définitif doit être déposé auprès du GAL avant le 31 décembre 2022 en vue de l'attribution de l'aide. Il est actuellement en cours d'instruction par l'Autorité de Gestion Régionale. Pour le finaliser, il est nécessaire d'arrêter par délibération le plan de financement définitif de l'opération.

Pour rappel, une aide a été sollicitée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine et obtenue par délibération en date du 18 octobre 2021 à hauteur de 25 000 € (au taux de 50% d'une assiette de dépenses plafonnée à 50 000 € sur la base de 70 900 € présentés).

Le Syndicat Mixte n'activera pas le second marché subséquent prévu à l'accord-cadre ; il n'est par conséquent pas pris en compte dans le plan de financement définitif de l'opération.

Le coût total de l'opération et les cofinancements possibles s'établissent ainsi comme suit :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Financements	Montant	%
Investissement Etude de planification pour le développement des ENRR sur le périmètre du SCOT (marché subséquent n°1)		Aides publiques		
Phase 1 – Etat des lieux, analyse et scénarii pour le développement des ENRR	44 100,00 €	Union européenne	13 230,00 €	30 %
TOTAL	44 100,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	22 050,00 €	50 %
		Sous-Total aides publiques :	35 280,00 €	80 %
		Autofinancement	8 820,00 €	20 %
		TOTAL	44 100,00 €	100 %

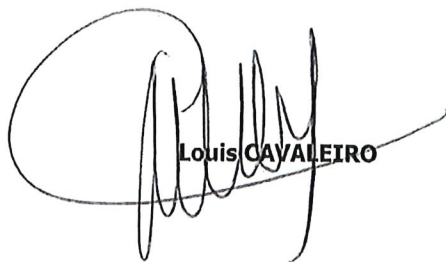
Le Syndicat Mixte s'engage également à compenser par l'autofinancement en cas de financement extérieur inférieur au prévisionnel.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, après discussion, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président à déposer la demande d'aide financière européenne auprès du GAL Haute Gironde au titre du programme LEADER pour la réalisation de l'étude de planification du développement des énergies renouvelables et de récupération réalisée par le Syndicat Mixte sur son périmètre,
- **Valide** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus. Le Syndicat Mixte s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de financement extérieur inférieur au prévisionnel.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document et faire toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.

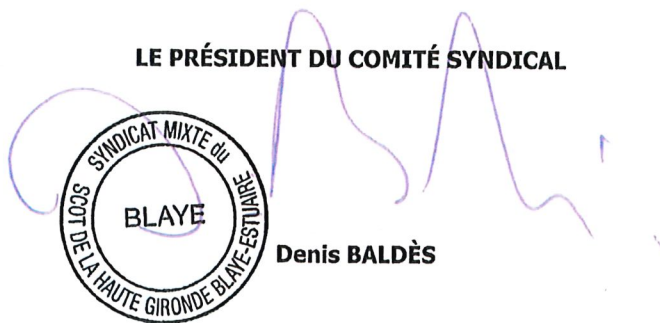
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



 Louis CAVALLEIRO

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL





 Denis BALDÈS